

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/12/2023

OBJET :**Redevance campings - Vote du tarif 2024****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Françoise DUSSEY procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à M. Christian HUBAUD, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique PARA-AUBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités qui exercent la double compétence collecte et traitement des déchets ont l'obligation d'assurer la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère c'est-à-dire produits par les ménages.

En revanche, cette double compétence s'exerce de manière facultative pour les déchets dits assimilés qui concernent les déchets issus des activités économiques et qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers sans sujétions techniques particulières.

Les déchets des campings sont des déchets assimilés et rentrent dans cette catégorie et à ce titre, les collectivités compétentes n'ont pas l'obligation d'assurer la collecte et le traitement de ces déchets.

Pour les déchets des campings, l'article L. 2333-77 du CGCT stipule que les collectivités qui assurent la collecte et l'enlèvement des déchets issus des terrains de campings peuvent assujettir l'exploitant de ces terrains à une redevance appelée la redevance camping qui est calculée en fonction du nombre de places disponibles.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a procédé à la généralisation de la redevance camping à l'ensemble des campings appartenant à son territoire élargi. Cette mise en place généralisée s'inscrit dans la continuité de la redevance camping qui avait été initialement instaurée sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette (CCTB).

En 2015, le tarif de la redevance camping qui était appliqué sur le territoire de l'ex CCTB s'élevait à 9.35 €/emplacement et a été reconduit en 2017 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération mais n'a depuis jamais été réajusté.

A présent, une réévaluation de ce tarif à 20 €/emplacement s'impose compte tenu:

- du renforcement, pendant la période estivale, des services de collecte et de traitement des déchets des campings pour répondre notamment à l'augmentation de leur production,
- et également du contexte économique et de l'évolution significative des dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Décision :

Vu l'article L2333-77 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex CCTB en date du 18 décembre 2015 révisant le tarif de la redevance camping à 9,35 € par emplacement pour l'enlèvement de leurs déchets,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en date du 14 décembre 2017 généralisant la redevance campings sur l'ensemble de son territoire,

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 22 et du 23 novembre 2023 :

Article unique : d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, le tarif de 20 € pour chaque emplacement comptabilisé au sein des campings de l'agglomération avec possibilité de révision annuelle calculée notamment en fonction de l'augmentation des bases de la TEOM.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Vice-président



Frédéric LOUCHE

Le Secrétaire de Séance



Monique PARA-AUBERT

Transmis en Préfecture le : 14 DEC. 2023

Affiché ou publié le :

14 DEC. 2023